

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2020_

0187

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020,
L'an deux mille vingt , le vingt sept novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 novembre 2020, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. **VISKOVIC**, M. **TIENG**, M. **FONTAINE**, Mme **TROQUIER**, M. **RATOUCHNIAK**, Mme **JEGATHEESWARAN**, Mme **SABOUNDJIAN**, M. **MAYOULOU NIAMBA**, M. **DUJARDIN DRAULT**, Mme **VISKOVIC**, Mme **SAKHO-CAMARA**, Mme **ROTOMBE**, Mme **VICTOR-LEROCH**, M. **BRICOGNE**, M. **TRIEU**, Mme **RAJAONAH**, M. **ROSENMANN**, M. **ABOUDOU**, Mme **DAGUILLANES**, M. **DOTÉ**, Mme **JULIAN**, M. **TATI**, Mme **SAFI**, M. **BEGUE**, Mme **MONIER**, M. **BOUTET**, Mme **RENIER**, Mme **PERUGIEN**.

ABSENTS OU EXCUSES
M. **DRAME**, M. **DUMONT**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme **SAKHO-CAMARA** qui a donné pouvoir à M. **MAYOULOU NIAMBA** jusqu'à 19 h 08,
M. **CHAVANCE** qui a donné pouvoir à Mme **RENIER**,
Mme **NEDJARI** qui a donné pouvoir à M. **TIENG**,
Mme **NATALE** qui a donné pouvoir à Mme **MONIER**.

Le point concernant la rémunération des agents participant au recensement de la population 2021 a été retiré de l'ordre du jour suite au report de la collecte en 2022 par l'INSEE, en raison de la crise sanitaire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **RAJAONAH**

1) TENUE À HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article 2121-18,

CONSIDÉRANT que le changement de lieu de tenue du conseil municipal pour le Centre omnisport municipal permet d'accueillir les élus dans le respect des règles de distanciation physique recommandées dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid 19,

CONSIDÉRANT toutefois que ces règles sanitaires ne pourraient pas y être respectées en cas d'accueil de public,

CONSIDÉRANT que la mention de la tenue de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2020 à huis clos figurait à la convocation des élus à celle-ci et que le préfet de Seine-et-Marne en a été informé,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE que la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2020 se tiendra à huis clos.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Publié au RAA le 03 DEC. 2020